



GADSECA
UDVN 06



PACA

COMMUNIQUÉ DE PRESSE, 06.04.2011

NOUVELLE CHARTE DU PN MERCANTOUR

RÉVISER = RECULER

La Loi de 2006 relative aux Parcs nationaux, naturels marins et naturels régionaux a redéfini les périmètres et les missions des parcs nationaux français, créant une zone cœur de parc et une zone d'adhésion, et faisant de la charte un projet de territoire, "traduisant la solidarité écologique entre le cœur du parc et ses espaces environnants".

Conformément à cette loi, la charte du Parc National du Mercantour est donc aujourd'hui dans sa phase d'élaboration, elle se doit d'intégrer les nouvelles orientations définies par la loi. Aux yeux des Associations de protection de la nature et de l'environnement, les recommandations du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) de septembre 2010 n'ont pas été suivies et il reste de graves lacunes dans le dernier projet de charte, daté de mars 2011.

PROTÉGER LES COURS D'EAU

Ainsi, en matière d'énergie renouvelable, et à l'encontre du décret de 2009, **le projet de charte n'encadre pas la production hydroélectrique** : aucune modalité, aucun contrôle de la part du conseil d'administration, (alors que cela figurait dans la version précédente), aucun suivi du conseil scientifique sur les activités évoquées ne sont en effet prévus.

Les activités hydroélectriques existantes en cœur de parc et régulièrement exercées, sont, selon les termes de la loi, autorisées. Il s'agit donc que ces activités restent

- **limitées à l'unique satisfaction des besoins locaux**, à savoir pour les zones d'habitation et pour les activités agricoles, pastorales et forestières à proximité immédiate,
- **strictement encadrées de façon à respecter** les espaces naturels et les espèces, les paysages et les continuités écologiques.

Nos associations demandent en outre que

- les cours d'eau en très bon état écologique¹ soient fermement protégés de toute installation nouvelle ou de toute modification sur ouvrage existant qui impacterait ces cours d'eau, tel que c'était proposé dans la version précédente du projet de charte,
- les travaux réalisés en matière d'hydroélectricité ne concernent que des travaux d'amélioration et d'optimisation des installations existantes, et non la création d'ouvrages nouveaux
- des critères soient définis pour encadrer au mieux, dans le respect du patrimoine naturel et dans le

respect des textes de loi, tous travaux qui pourraient être conduits sur les ouvrages d'hydroélectricité

- l'avis du Conseil Scientifique du Parc soit préalablement demandé avant tout projet concernant les ouvrages anciens,
- l'effacement des ouvrages anciens ou improductifs soit clairement énoncé dans la charte et concrètement mis en œuvre sur le terrain.

PRÉSERVER LES ÉQUILIBRES NATURELS

Concernant les équilibres naturels et les espèces autochtones, et de façon à respecter comme prévu par les textes sur ces sujets, nous demandons que soit mis fin à la pratique de l'alevinage dans les lacs de montagne du Parc. Cette pratique est en effet contraire à différents textes de loi et notamment au décret 2009-486 pris pour l'adaptation de la délimitation et la réglementation du PN Mercantour à la loi 2006-436 (art.3-I). Rappelons que cette pratique pèse sur l'équilibre biologique naturel de ces lacs, portant notamment atteinte à la biodiversité de ces milieux, entraînant la disparition des espèces présentes² (crustacés, invertébrés, batraciens...).

Cette pratique de l'alevinage doit

- **faire l'objet d'une suppression** progressive certes, mais efficace malgré tout, selon un calendrier et des objectifs fixés sur la base de recommandations scientifiques,
- **être accompagnée d'une cessation immédiate et formelle de l'introduction d'espèces allochtones.**

RÉFLÉCHIR À UN TOURISME ÉQUILIBRÉ

De gros efforts sont enfin attendus en matière d'aménagement du territoire et de tourisme. Il est en effet déplorable que soit laissée aux porteurs de projet la possibilité de développer encore les activités de tourisme hivernal, alors que le parc comporte déjà de nombreuses stations, grandes ou petites unités touristiques. **L'affadissement des mesures de protection, l'imprécision des engagements environnementaux exigés en contrepartie de la part des gérants des stations montrent bien que la logique en matière de développement touristique reste celle des décennies d'après-guerre :**

- réduction des possibilités de contrôle par le Parc sur l'extension des domaines skiables et sur l'accroissement de leurs équipements³,
- poursuite de la promotion des stations de montagne : il est même proposé de développer une image "nature" des stations, ou encore d'utiliser la marque collective des parcs pour la promotion de ces activités !
- non prise en compte des changements climatiques dans la stratégie de développement des stations.

Ce dernier point est pourtant particulièrement important et devrait conditionner la réflexion sur la stratégie touristique. Quel intérêt en effet de développer des stations de ski dans un contexte climatique qui entraînera la diminution de l'enneigement ?

Le Parc National du Mercantour reste encore un territoire d'exception, tant par les milieux et les espèces qu'il abrite que par sa localisation, à la croisée de la montagne et de la mer, dans une région PACA très peuplée et urbanisée... Il est important pour les APNE que le travail effectué jusqu'à présent dans le Parc soit respecté et poursuivi et que la future charte soit nettement à la hauteur des enjeux du site et des attentes que suscite le label Parc National, tant dans l'Hexagone qu'en Europe ou dans le monde.

RÉSEAU URVN—FNE PACA

Pour plus d'information, se référer aux sites des associations membres du réseau.

- URVN PACA
60 rue Saint Ferréol—13001 Marseille
<http://www.urvn.fr>
- UDVN 04
<http://udvn.04.free.fr/>
- GADSECA / UDVN 06
<http://www.gadseca-asso.org/nouveau/>
- LPO PACA
<http://paca.lpo.fr/>

1. évalués comme tels selon la méthodologie nationale fixée par l'arrêté du 25.01.2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique des eaux de surface

2. Le plus alarmant étant la disparition du triton alpestre, espèce citée de plus sur la liste des amphibiens et reptiles protégés sur le territoire nationale (arrêté du 19.11.2007).

3. remontées mécaniques (nombre, lieux, territoires desservis...), enneigement artificiel, bâti nécessaire aux activités de la station et intégration environnementale de ce dernier...